

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

07/06/89

Origine :

ACCG

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

ACCG n° 27/89

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

DOTATIONS GLOBALES HOSPITALIERES - REPARTITION DEFINITIVE - COMPTABILISATION.

La Commission nationale instituée par l'article 44 du décret 83-744 du 11 août 1983 a approuvé la répartition définitive des dotations globales payées en 1988.

Chaque CPAM et CGSS reçoit de la CNAMTS des états récapitulatifs de répartition et de détermination des écritures comptables.

La comptabilisation de la régularisation de la répartition provisoire est réalisée dans les comptes de juin 1989.

Un relevé d'écriture est adressé en retour à la CNAMTS.

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

IMMEDIATE

Dossier suivi par :

M SANCHIS ou M STEVENARD

Téléphone :

42.79.35.34

@

07/06/1989

Origine : MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
ACCG
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : ACCG N° 27/89

Objet : Répartition définitive des dotations globales payées en 1988 aux établissements hospitaliers et associations de sectorisation psychiatrique.

La Commission nationale de l'article 44 du décret 83-744 du 11 août 1983 a approuvé la répartition des charges des dotations globales hospitalières qui lui était proposée.

A la clôture de l'exercice 1988 une répartition provisoire a été réalisée.

Aussi seule la différence entre la répartition définitive fixée par la commission et la répartition provisoire est inscrite dans les livres des CPAM et CGSS en 1989.

1 - La répartition soumise à la Commission

La répartition des charges des dotations globales payées en 1988 proposée à la Commission nationale représente la sommation des états de répartition (ETAM 220) établis par chaque caisse pivot pour chaque établissement hospitalier et association de sectorisation psychiatrique.

L'original de ces états de répartition et la copie de l'état récapitulatif ont été adressés (en application de la circulaire DSI n°1.89 du 6 avril 1989) au secrétariat de la commission nationale de répartition.

Pour le cas exceptionnel, où un établissement n'a pas transmis d'information de séjour, la dotation globale payée en 1988 a été ventilée par les soins du secrétariat de la commission en fonction de la structure nationale de répartition.

2 - Les états BGIR AC adressés à chaque CPAM et CGSS

Chaque CPAM et CGSS reçoit de la CNAMTS des états BGIR AC de répartition définitive des dotations globales payées en 1988.

Les états BGIR AC concernent la répartition des dotations payées par la CPAM ou la CGSS pivot (annexe 1), mais aussi éventuellement les dotations payées par les caisses pivots des autres régimes d'assurance maladie dont le siège est situé dans la circonscription (CPAM ou CGSS relais) (annexe 2).

Chaque série d'états BGIR AC est constituée de la manière suivante :

- le premier état est le reflet simplifié de la répartition soumise à la Commission nationale. Les risques maladie et maternité apparaissant sur les tableaux ETAM 220 ont été fusionnés pour chaque section comptable du régime général. Le montant imputable au fonds national des accidents du travail et le montant imputable au fonds national d'action sanitaire et sociale (prestations supplémentaires de l'article 71.4 ou de l'article 71.4.1) correspondent au sous-total T1 du tableau ETAM 220 récapitulatif.

Il est précisé que le cas exceptionnel d'établissement hospitalier n'ayant pas transmis d'information de séjour la répartition réalisée par le secrétariat de la commission est comprise dans l'état BGIR AC.

- le deuxième état BGIR AC a pour objet de calculer la régularisation de la répartition provisoire compte tenu des informations fournies par chaque CPAM ou CGSS à la clôture de l'exercice 1988 (circulaires de répartition provisoire AC 59/88 CPAM, et AC 63/88 CGSS).
- le troisième état présente l'écriture comptable découlant de la régularisation de la répartition.

Chaque état est adressé en double exemplaire à l'exception du relevé d'écriture comptable fourni en triple exemplaire. Ainsi qu'il sera dit au paragraphe 4, un exemplaire du relevé est adressé en retour à la CNAMTS.

3 - Ecritures comptables de répartition définitive :

Chaque CPAM ou CGSS inscrit dans les livres comptables de juin 1989, la différence entre la répartition définitive et la répartition provisoire.

Les écritures comptables seront les suivantes :

a) dotations globales versées par les CPAM pivots ou CGSS pivots :

	Débit	Crédit
MX 6563 X Prest. Maladie Maternité Dot. glob. Ets. Hosp.		////////////////////
A 65642 Prest AT-MP Dot. glob. Ets hosp.		////////////////////
T 45112854 Prest. art. 71-4 Budget global		////////////////////
T 45112857 Prest. art. 71-4.1 Budget global		////////////////////
T 4511264 CNAM Budget global		////////////////////

b) dotations globales versées par les caisses pivots des autres régimes d'assurance maladie (CPAM - CGSS relais) :

La CPAM ou la CGSS de la Réunion ne prend dans ses écritures qu'une partie des dotations globales versées par les organismes pivots des autres régimes d'assurance maladie, dont le siège est situé dans sa circonscription. La contrepartie est inscrite au crédit du compte T 4511364 CNAM budget global.

	Débit	Crédit
MX 6563 X Prest. Maladie Maternité Dot. glob. Ets. Hosp.		////////////////////
A 65642 Prest AT-MP Dot. glob. Ets hosp.		////////////////////
T 45112854 Prest. art. 71-4 Budget global		////////////////////
T 45112857 Prest. art. 71-4.1 Budget global		////////////////////
T 4511364 CNAM Budget global	////////////////////	

4) Les relevés d'écritures comptables sont adressés à l'agent comptable de la CNAMTS :

Après enregistrement dans les comptes, les relevés d'écritures comptables (un exemplaire caisse pivot, un exemplaire caisse relais) signés par le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM et de la CGSS sont immédiatement adressés en retour à l'Agent Comptable de la CNMATS.

Ils attestent la prise en compte de la répartition définitive.

La caisse nationale adressera aux organismes pivots des autres régimes d'assurance maladie les états de répartition définitive.

L'Agent Comptable

Le Directeur

A. BOUREZ

G. JOHANET

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES DOTATIONS GLOBALES
HOSPITALIERES**

30 MAI 1989

REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 88

CAISSE PIVOT 01 CPAM

(2 EX.)

REGIME GENERAL :		AUTRES REGIMES :	
M FONDS NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE		ALSACE MOSELLE (RL)	10 930,95
		SNCF	21 920 048,13
1 SALAIRES REGIME GENERAL	404 316 988,90	RATP	2 060 431,22
2 FONCT ,O ETAT, CL EDF	56 983 663,73	ENIM (GENS DE MER)	31 530,25
3 ETUDIANTS	403 526,05	CANSSM (MINES)	409 535,65
4 INVALIDES DE GUERRE	3 079 555,67	CNMSS (MILITAIRES)	7 390 005,02
5 PRATICIENS AUX MED	1 153 918,31	BANQUE DE FRANCE	65 590,28
6 ASSURES VOLONTAIRES	1 881 010,53	CLERC EMPL DE NOTAIRES	1 263 906,65
7 ASSURES PERSONNELS	13 627 067,17	CIE GLE DES EAUX	85 399,57
8 ARTISTES AUTEURS	69 090,13	CH COM DE PARIS	
9 ADULTES HANDICAPES	106 754 887,61	PERSONNEL CANSSM	1 060,73
		ASSEMBLEE NATIONALE	83 958,98
		PORT AUT BORDEAUX	
SOUS TOTAL M :	588 269 708,10	FRANC DE L'ETRANGER	19 478,47
		MINISTRES DES CULTES	230 606,38
A FONDS NATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL		SOUS TOTAL	33 574 482,28
AT MP	8 198 064,76	REGIME AGRICOLE	
SM FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE :		SALARIES	65 957 328,36
		EXPLOITANTS	26 808 232,59
		REGIME NON SAL NON AGRIC	27 524 664,58
PREST ART 71 4	31 965,15		
PREST ART 71 41			
TOTAL R G	596 499 738,01	TOTAL AUTRES REG.	153 864 707,81
MONTANT REPARTI :			750 364 445,82

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES
DOTATIONS GLOBALES HOSPITALIERES
30 MAI 1989**

**REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 1988
DETERMINATION DES SOMMES A PRENDRE EN COMPTE REGULARISATION DE LA
REPARTITION PROVISOIRE**

CAISSE PIVOT	01	CPAM		
			REPARTITION DEFINITIVE COM 30 MAI 1989	REPARTITION PROVISOI CLOTURE DE L'EXERCICE 88
				REGULARISATION DE LA REPARTITION PROVISOIRE
FONDS NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE				
1 SALAIRES REGIME GENERAL			404 316 988,90	452 874 207,27
2 FONCT ,O ETAT, CL, EDF			56 983 663,73	67 498 283,36
3 ETUDIANTS			403 526,05	1 720 585,67
4 INVALIDES DE GUERRE			3 079 555,67	2 993 954,14
5 PRATICIENS AUX MED			1 153 918,31	699 339,66
6 ASSURES VOLONTAIRES			1 881 101,53	2 558 742,76
7 ASSURES PERSONNELS			13 627 067,17	11 044 614,28
8 ARTISTES AUTEURS			69 090,13	110 303,57
9 ADULTES HANDICAPES			106 754 887,61	47 749 441,51
				59 005 446,10
SOUS TOTAL			588 269 708,10	587 249 472,22
				1 020 235,88
FONDS NATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL			8 198 064,76	9 127 433,12
				929 368,36-
FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE				
- ART 71-4			31 965,15	5 252,55
- ART 71-41				0,00
				26 712,60
PART DES AUTRES REGIMES			153 864 707,81	153 982 287,93
				117 580,12
TOTAL			750 364 445,82	750 364 445,82

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES DOTATIONS
GLOBALES HOSPITALIERES
30 MAI 1989
REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 1988
RELEVÉ D'ECRITURE COMPTABLE CONSTATANT LA REGULARISATION DE LA
REPARTITION PROVISOIRE**

CAISSE PIVOT 01**CPAM**

MA 656312 REGIME GENERAL	D	48 557 218,37-	L'AGENT	LE DIRECTEUR
MB 656322 FONCTIONNAIRES	D	10 514 619,63-	COMPTABLE	
MC 656332 ETUDIANTS	D	1 317 059,62-	(NOM PRENOM)	(NOM PRENOM)
MD 656342 INVALIDES DE GUERRE	D	85 601,53		
ME 656352 PRATICIENS AUX MED	D	454 578,65		
MF 6563621 ASSURES VOLONTAIRES	D	677 732,23-		
MF 6563622 ASSURES PERSONNELS	D	2 582 452,89		
MG 656372 ARTISTES AUTEURS	D	41 213,44-		
MH 656382 ADULTES HANDICAPES	D	59 005 446,10		
SOUS TOTAL		1 020 235,88		
A 65642 AT - MP	D	929 368,36-		
T 45112854 PREST ART 71-4	BG D	26 712,60		
T 45112857 PREST ART 71-41	BG D			
T 4511264 CNAMTS BUDG GLOBAL	D	117 580,12-		

UN EXEMPLAIRE DE CE RELEVÉ D'ECRITURE COMPTABLE EST ADRESSE A L'AGENT COMPTABLE DE LA CNAMTS APRES ENREGISTREMENT DANS LES LIVRES DE LA CPAM OU LA CGSS.

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES
DOTATIONS GLOBALES HOSPITALIERES
30 MAI 1989
REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 1988**

CAISSE PIVOT 01 CPAM

CPAM RELAIS 02 CMSA

(2 EX.)

REGIME GENERAL :

M FONDS NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE

1 SALAIRES REGIME GENERAL	111 826 420,27
2 FONCT ,O ETAT, CL EDF	14 439 764,11
3 ETUDIANTS	118 836,17
4 INVALIDES DE GUERRE	510 941,8067
5 PRATICIENS AUX MED	170 416,35
6 ASSURES VOLONTAIRES	95 355,87
7 ASSURES PERSONNELS	3 061 168,51
8 ARTISTES AUTEURS	
9 ADULTES HANDICAPES	5 806 587,78

SOUS TOTAL M : 136 029 490,85

A FONDS NATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

AT MP 3 282 478,80

SM FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE :

PREST ART 71 4
PREST ART 71 41

TOTAL R G 139 311 969,65

MONTANT REPARTI :

AUTRES REGIMES :

ALSACE MOSELLE (RL)	2 295,65
SNCF	12 804 705,08
RATP	112 386,32
ENIM (GENS DE MER)	16 951,01
CANSSM (MINES)	97 606,68
CNMSS (MILITAIRES)	2 730 388,75
BANQUE DE FRANCE	
CLERC EMPL DE NOTAIRES	
CIE GLE DES EAUX	236 562,37
CH COM DE PARIS	
PERSONNEL CANSSM	
ASSEMBLEE NATIONALE	
PORT AUT BORDEAUX	
FRANC DE L'ETRANGER	
MINISTRES DES CULTES	10 622,60

SOUS TOTAL 16 011 515,46

REGIME AGRICOLE	
SALARIES	12 914 692,93
EXPLOITANTS	8 561 594,72

REGIME NON SAL NON AGRIC 8 996 760,49

TOTAL AUTRES REG. 46 484 563,61

185 796 532,65

(2 EX.)

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES
DOTATIONS GLOBALES HOSPITALIERES**

30 MAI 1989

**REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 1988
DETERMINATION DES SOMMES A PRENDRE EN COMPTE REGULARISATION DE LA
REPARTITION PROVISOIRE**

CAISSE PIVOT 01 CPAM

**CAISSE PIVOT DES
AUTRES REGIMES 02 CMSA**

	REPARTITION DEFINITIVE COM 30 MAI 1989	REPARTITION PROVISOI CLOTURE DE L'EXERCICE 88	REGULARISATION DE LA REPARTITION PROVISOIRE
FONDS NATIONAL DE L'ASSURANCE MALADIE			
1 SALAIRES REGIME GENERAL	111 826 420,27	112 135 453,52	309 033,25-
2 FONCT ,O ETAT, CL, EDF	14 439 764,11	16 713 141,30	2 273 377,19-
3 ETUDIANTS	118 836,17	426 031,45	307 195,28-
4 INVALIDES DE GUERRE	510 941,80	741 328,16	230 386,36-
5 PRATICIENS AUX MED	170 941,80	173 162,37	2 746,03-
6 ASSURES VOLONTAIRES	95 355,87	633 566,18	538 210,31-
7 ASSURES PERSONNELS	3 061 168,51	2 734 739,16	326 429,35
8 ARTISTES AUTEURS		27 312,09	27 312,09-
9 ADULTES HANDICAPES	5 806 587,78	11 823 162,33	6 016 574,09-
SOUS TOTAL	136 029 490,85	145 407 896,58	9 378 405,73-
FONDS NATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	3 282 478,20	2 260 029,02	1 022 449,18-
FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE			
- ART 71-4		1 300,58	1 300,58-
- ART 71-41		0,00	
PART DES AUTRES REGIMES	46 484 563,60	38 127 306,47	8 357 257,13
TOTAL	185 796 532,65	185 796 532,65	

(3 EX.)

**COMMISSION NATIONALE DE REPARTITION DES CHARGES DES DOTATIONS
GLOBALES HOSPITALIERES
30 MAI 1989
REPARTITION DEFINITIVE DES DOTATIONS GLOBALES PAYEES EN 1988
RELEVÉ D'ECRITURE COMPTABLE CONSTATANT LA REGULARISATION DE LA
REPARTITION PROVISOIRE**

CAISSE PRIMAIRE RELAIS		01	CPAM		
CAISSE PIVOTS DES AUTRES REGIMES		02	CMSA		
MA 656312 REGIME GENERAL	D	309 033,25-	L'AGENT COMPTABLE	LE DIRECTEUR	
MB 656322 FONCTIONNAIRES	D	2 273 377,19-			
MC 656332 ETUDIANTS	D	307 195,28-	(NOM PRENOM)	(NOM PRENOM)	
MD 656342 INVALIDES DE GUERRE	D	230 386,36-			
ME 656352 PRATICIENS AUX MED	D	2 746,03-			
MF 6563621 ASSURES VOLONTAIRES	D	538 210,31-			
MF 6563622 ASSURES PERSONNELS	D	326 429,35			
MF 656372 ARTISTES AUTEURS	D	27 312,09-			
MG 656382 ADULTES HANDICAPES	D	6 016 574,57-			
SOUS TOTAL		9 378 405,73-			
A 65642 AT - MP	D	1 022 449,18			
T 45112854 PREST ART 71-4	BG D	1 300,58-			
T 45112857 PREST ART 71-41	BG D				
T 4511264 CNAMTS BUDG GLOBAL	D	8 357 257,13-			

UN EXEMPLAIRE DE CE RELEVÉ D'ECRITURE COMPTABLE EST ADRESSE A L'AGENT COMPTABLE DE LA CNAMTS APRES ENREGISTREMENT DANS LES LIVRES DE LA CPAM OU LA CGSS.